

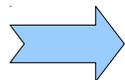
Articulation des plans et schémas avec les documents d'urbanisme

Martin Bocquet
DREAL Nord-Pas-de-Calais

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

La typologie des plans

Plan prévu par les textes	Plan non prévu par les textes
Plan obligatoire	Plan optionnel
Relation juridique avec les documents d'urbanisme	Pas de relation juridique avec les documents d'urbanisme
Relation avec l'objet et les compétences des documents d'urbanisme	Pas de relation avec l'objet et le pouvoir des documents d'urbanisme



Étude des seuls plans prévus par les textes ayant une relation juridique avec les documents d'urbanisme

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Pourquoi faire des plans ?

- Pour être le support d'une politique (ex : PCET...)
- Pour encadrer des actions portées par d'autres collectivités (SCOT)
- Pour adapter et hiérarchiser des prescriptions nationales au niveau local (SAGE)
- Pour permettre une co-élaboration de la norme entre plusieurs collectivités (SRCAE)
- Pour assurer une certaine adaptabilité et une certaine transversalité entre les politiques (Parc Naturel Régional)
- Pour transmettre des éléments de connaissance (SRCE)

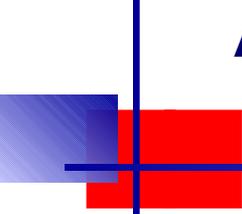
Les différences entre plans

- Quoi ?
- Qui ?
- Où ?
- Combien ?
- Comment ?
- Pourquoi ?
- Comment s'articule-t-il ?

La structuration des différents plans

- **Quel est le problème ?** diagnostic
- **Qu'est ce qu'on fait ?** élaboration de l'action
- **Comment on fait ?** mise en œuvre des choix
- **Pourquoi on fait ça ?** rapport de présentation
- **Est ce que ça marchera et quelles seront les conséquences ?** Évaluation environnementale

Application au SCOT



- Quel est le problème ? Diagnostic / État initial de l'environnement
- Qu'est ce qu'on fait ? PADD
- Comment on fait ? DOO
- Pourquoi on fait ça ? rapport de présentation
- Est ce que ça marchera et quelles seront les conséquences ? Évaluation environnementale



Présentation des documents

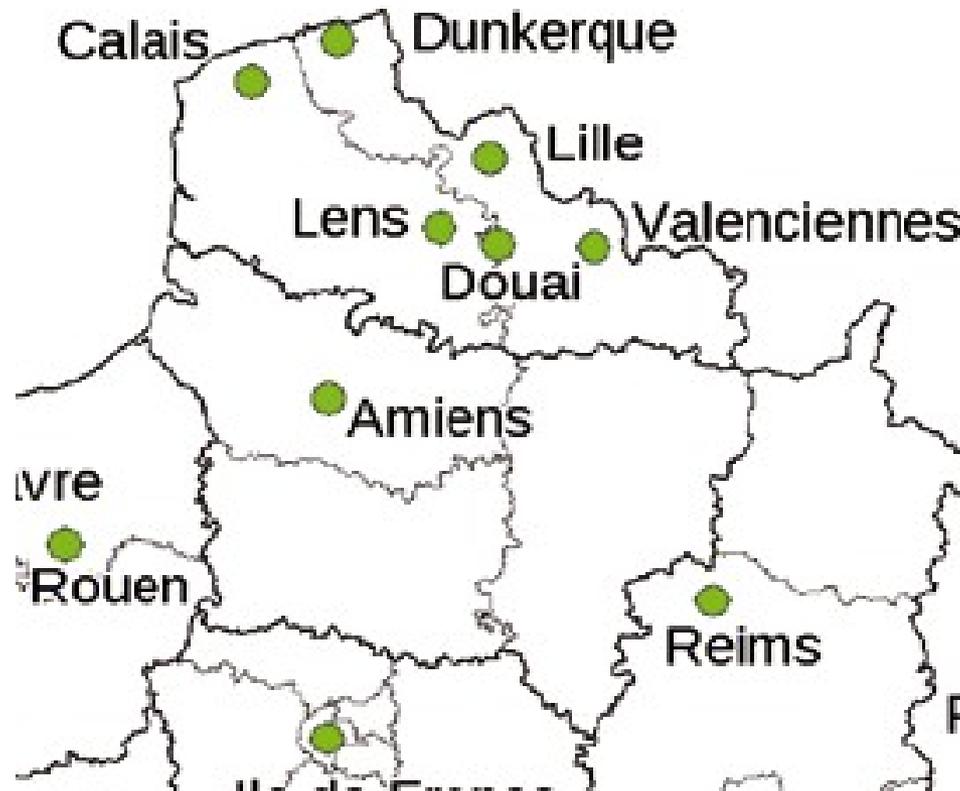
Le PLU

Les « 2 P » : PDU, PLH

Le SCOT

Les « 4 S » : SRCE ; SDAGE ; SAGE ; SRCAE

Les Plans de Déplacement Urbains (PDU)



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

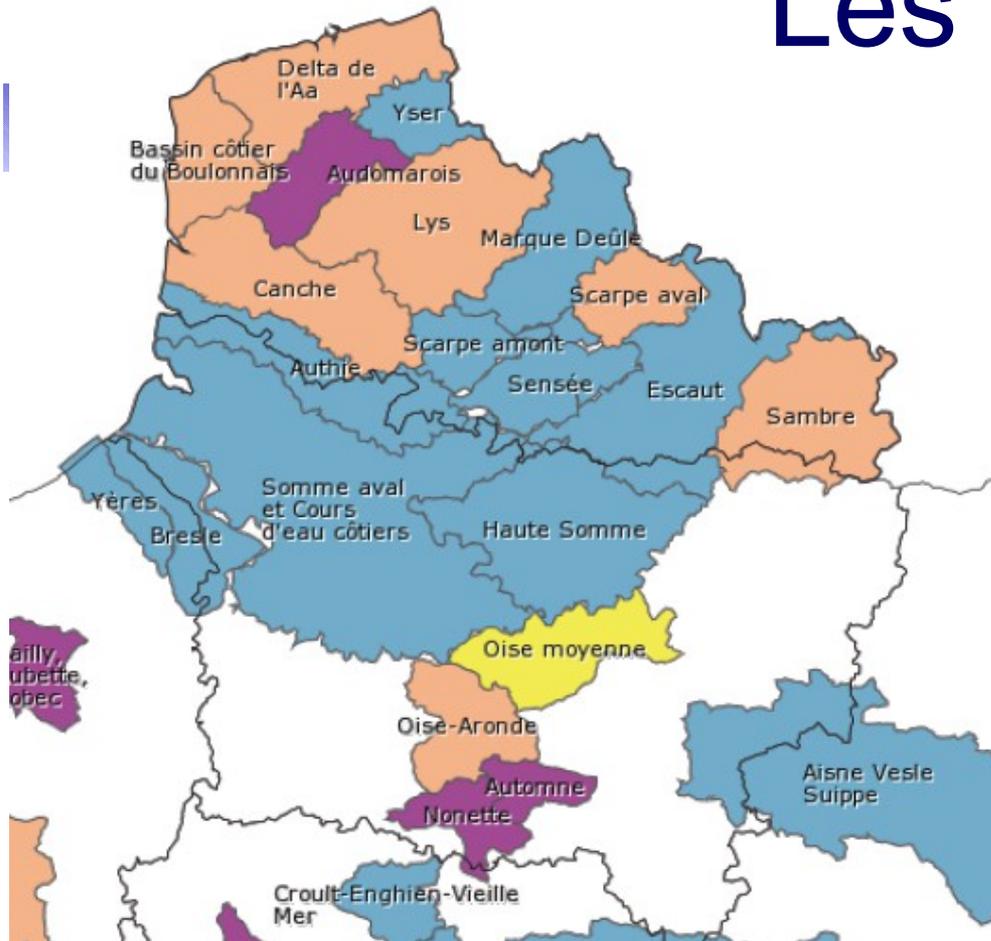
Les SDAGE



Source : www.gesteau.com

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Les SAGE



SAGE

- Non démarré - hydrographiques (type de périmètre)
- Emergence - hydrographiques (type de périmètre)
- Instruction - hydrographiques (type de périmètre)
- Elaboration - hydrographiques (type de périmètre)
- Mis en oeuvre - hydrographiques (type de périmètre)
- Première révision - hydrographiques (type de périmètre)
- Non démarré - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Emergence - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Instruction - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Elaboration - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Mis en oeuvre - hydrogéologiques (type de périmètre)
- Première révision - hydrogéologiques (type de périmètre)

Source : www.gesteau.com

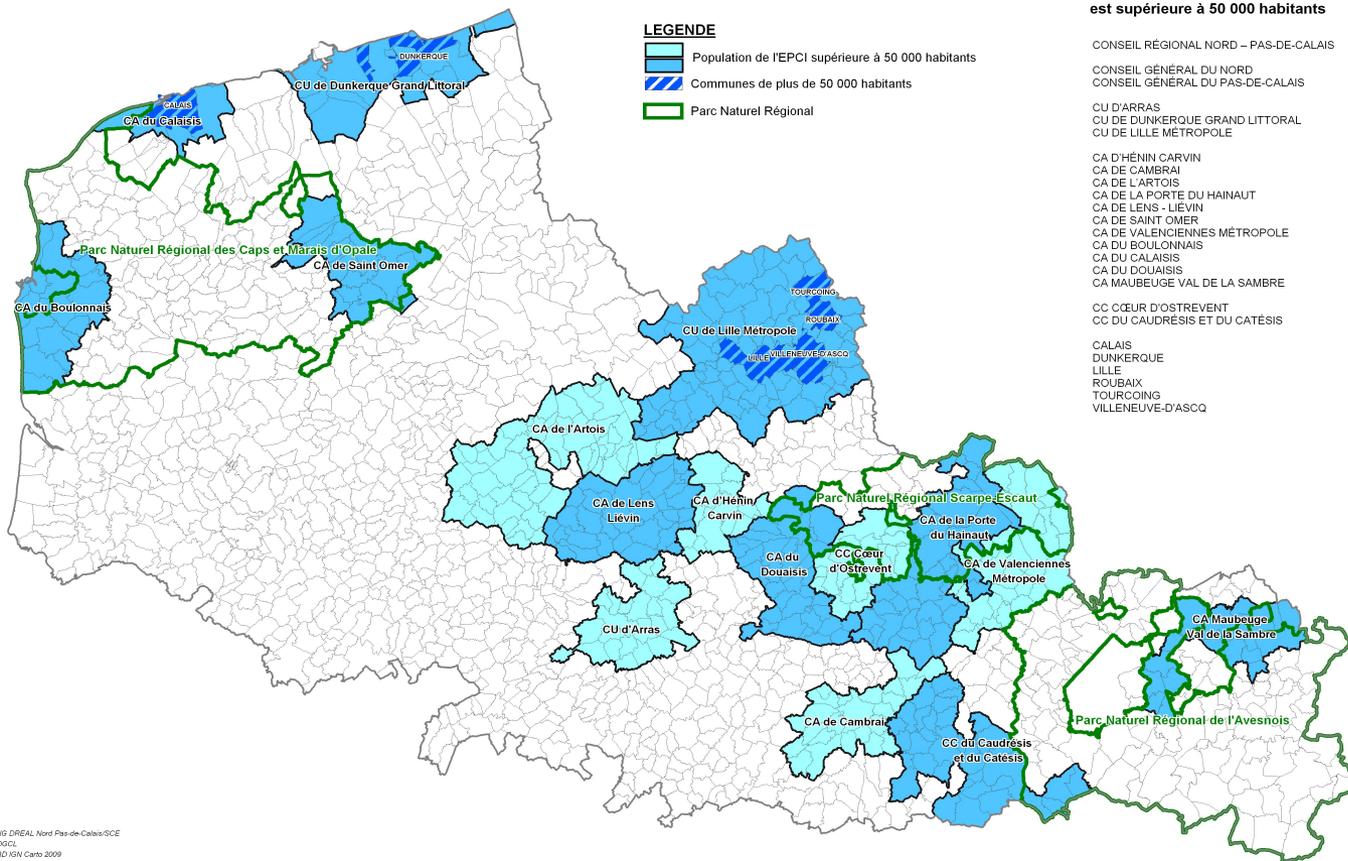
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Les Parcs Naturels Régionaux

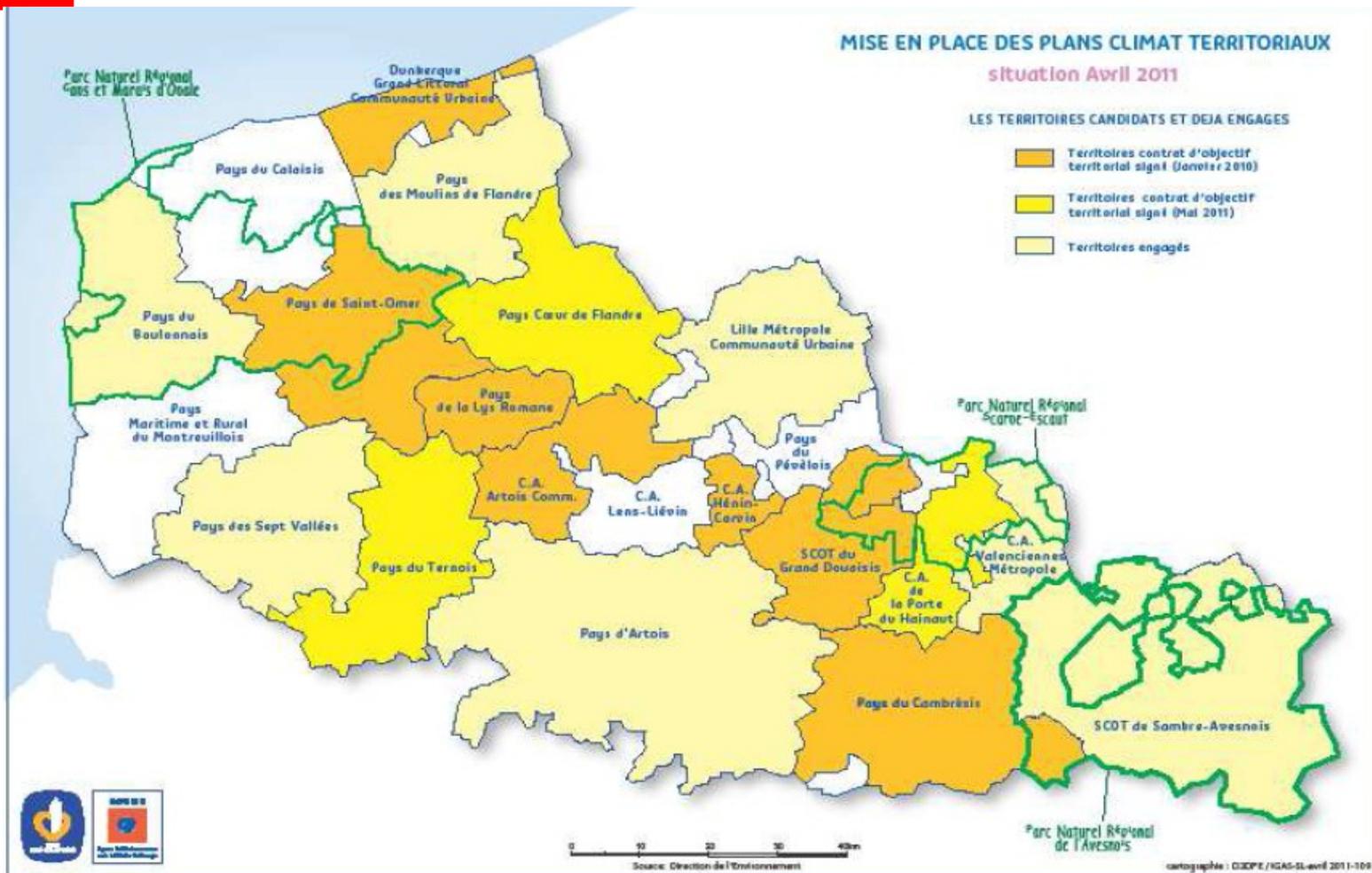


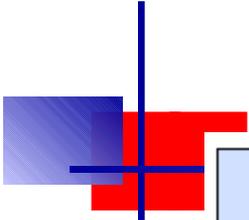
Les Plans Climat Energie Territoriaux (obligatoires)

PLANS CLIMAT ENERGIE TERRITORIAUX

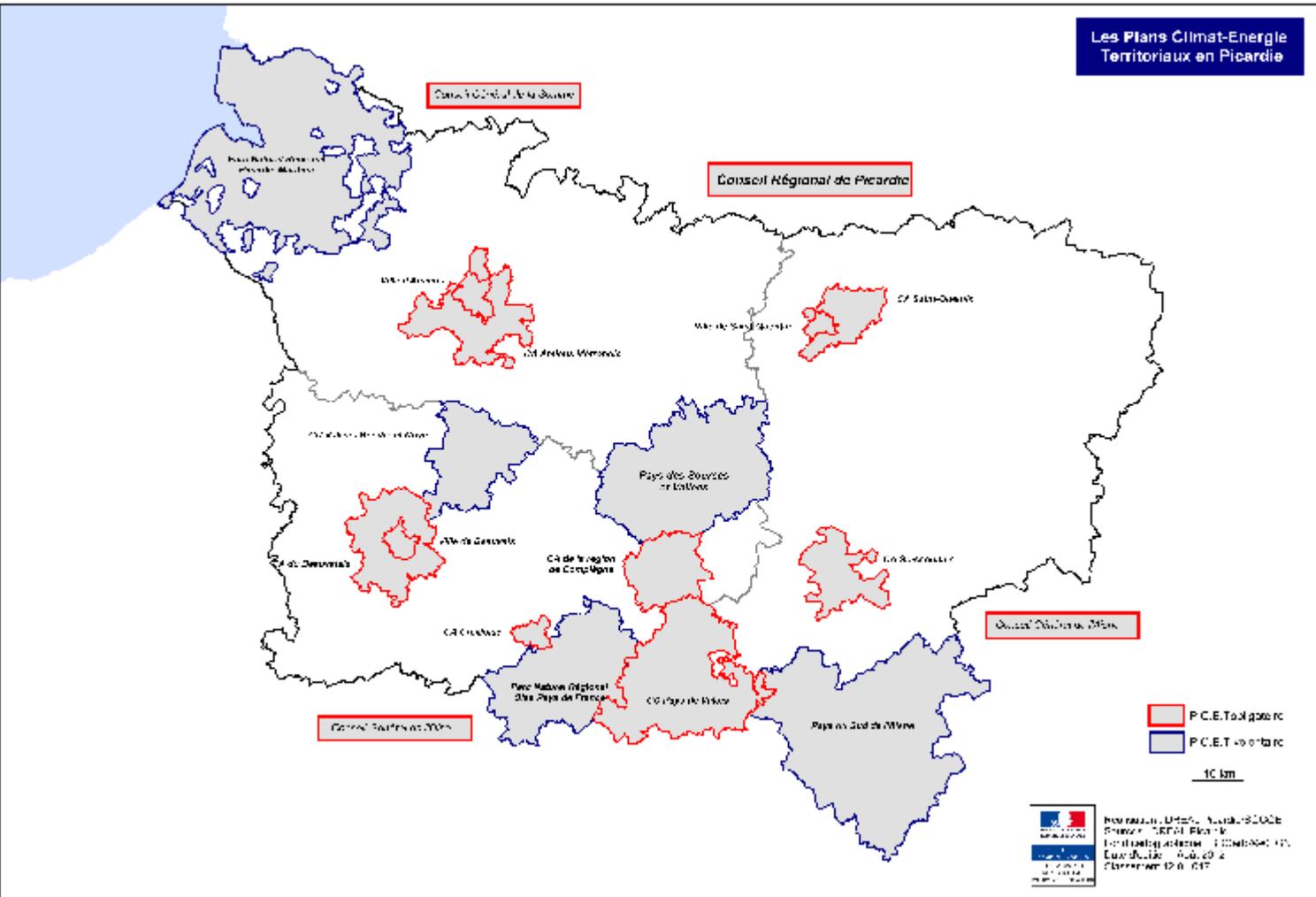


Les Plan Climat Territoriaux (optionnels)





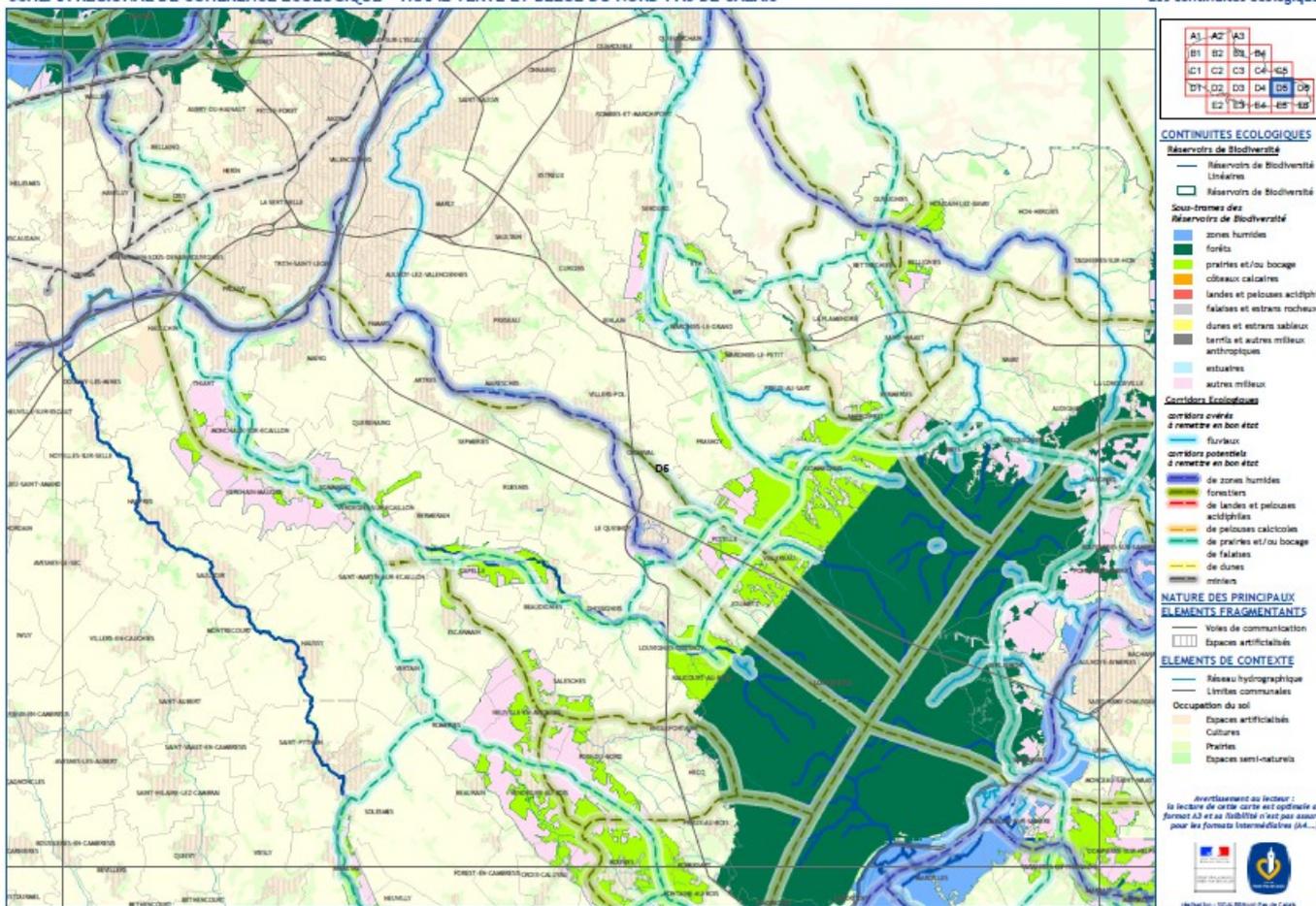
Les Plans Climat-Energie Territoriaux en Picardie



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS DE CALAIS

Les continuités écologiques



Conception et réalisation : Région Nord-Pas de Calais (DSDPC-IGAC) à partir de données de la DIREN Nord-Pas de Calais ; ADAP ; CRP (CINEL) ; IFN ; ESA ; PNR A ; PNR CAO ; PNR SE ; (SICAL) Nord-Pas de Calais ; EIGN-BO Carthage ; EIGN-BO Carthou - 2012 autorisation n° 00.1005

Attention : les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à relier entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et profiter leurs bénéfices (amélioration de leur diversité).

de l'aménagement et du logement



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Adopté le 20 novembre 2012 en Nord-Pas-de-Calais



Connecter 85 000 équivalents logements à des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables ou fatales



Maintenir la surface de prairies et développer la ressource bois (+500 ha/an et développement agroforesterie)



Densifier et/ou urbaniser les zones autour des pôles TER et TC : construire 20 000 logements et 450 000 m² de surface hors oeuvre nette (SHON) de locaux tertiaires



Faire progresser la mixité dans les zones majoritairement monofonctionnelles

Limitier la place et l'impact de la voiture individuelle et du transport routier de marchandises (passer de 16 à 30 % le fret ferroviaire et fluvial et de 1,1 à 1,5 le taux de remplissage des véhicules sur le trajet domicile travail)

de l'aménagement et du logement

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Adopté le 30 juin 2012 en Picardie

ORIENTATION 2

La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement

- D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle
- D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs
- D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs
- D4 : Développer le travail et les services à distance

ORIENTATION 12

La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée

- D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines
- + D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement
- D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)

Les SCOT, PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer

(...)

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et **la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat**, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, **d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, **de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs** ;

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** à partir de sources renouvelables, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Les SCOT, PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer

(...)

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités Programme local de l'habitat isantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat,

d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipement en tenant compte en particulier des objectifs de développement durable : emploi, habitat, commerces et services, d'accessibilité, de développement des

communications électroniques, de diminution des émissions de déplacements et de développement des transports collectifs

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la qualité de

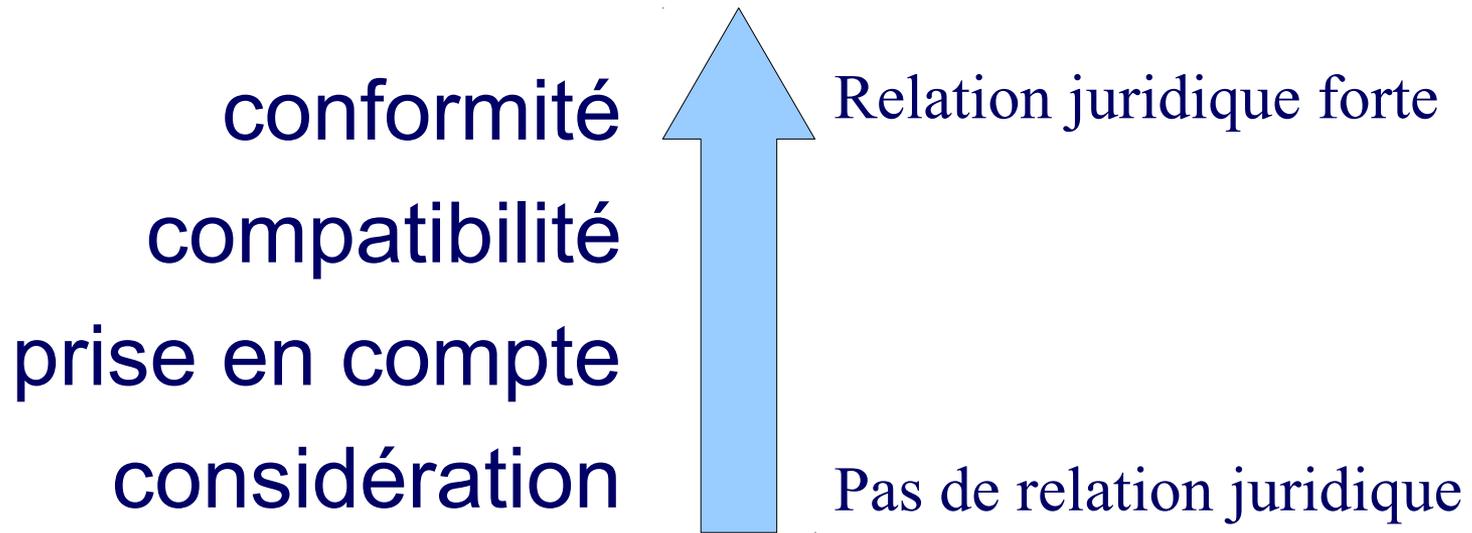
l'air, de l'eau et du sous-sol, de la préservation des écosystèmes, des espaces verts, la prévention des risques écologiques, et la prévention des risques naturels, des pollutions et des nuisances de toute nature





Les relations entre les plans

Les relations juridiques entre les plans



Exercice : les relations entre ces plans

PCET

PLH

PDU

SCOT

PLU

SRCAE

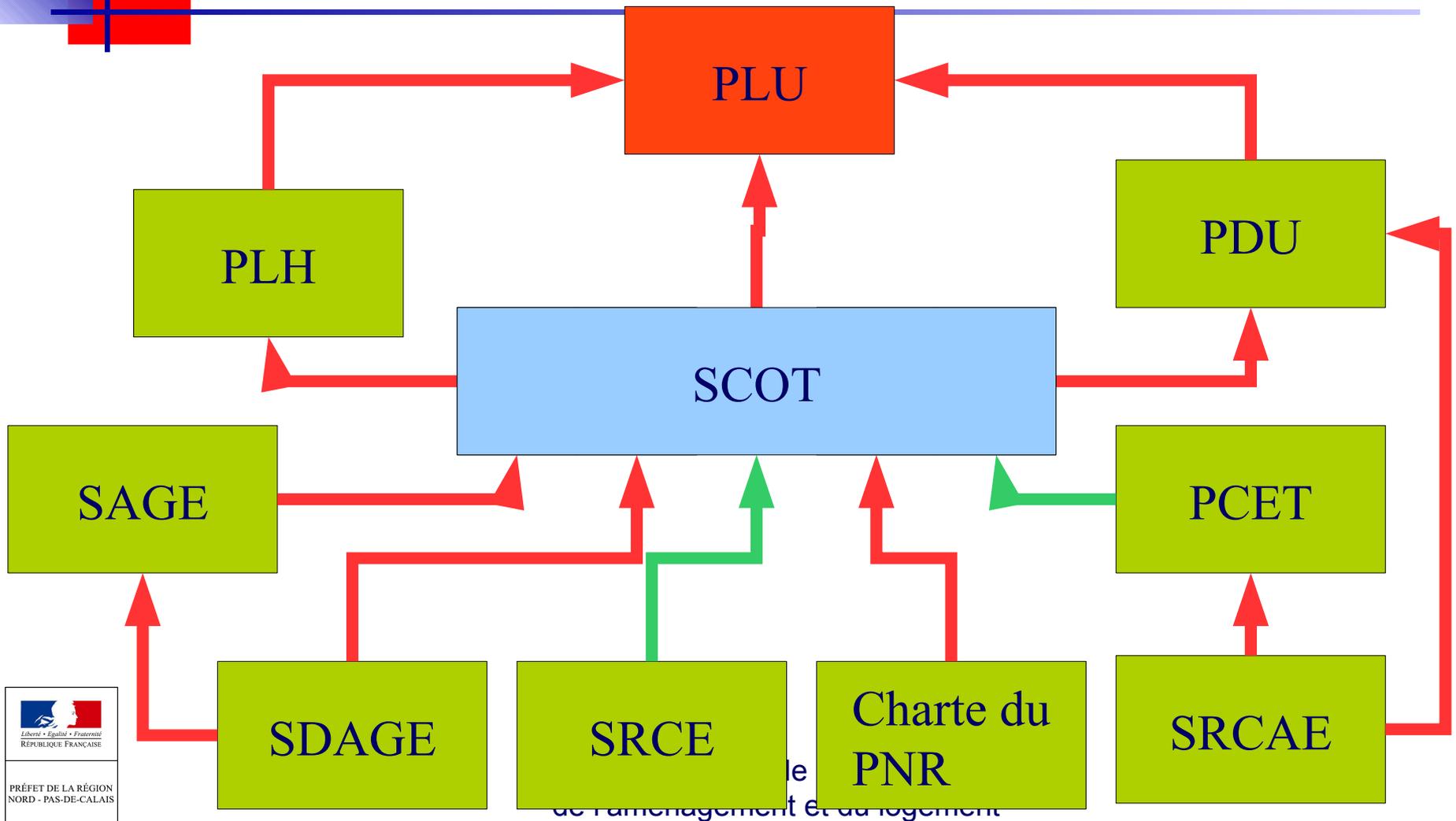
SRCE

SDAGE

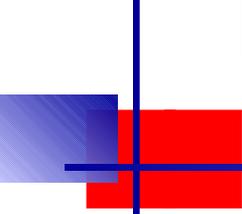
SAGE

Charte du
PNR

Exercice : les relations entre ces plans



Les autres plans / Schémas



- Les PPR sont des servitudes qui s'imposent aux documents d'urbanisme.
- Le SRADDT est un document politique du Conseil Régional.

D'autres questions ?

PRAD

PPA

SR3V

PLDE

Contrat de
territoire

CPER

DTA
DTADD

PIG / OIN

SDRIF

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Merci de votre attention